



République Française

Commune de THORIGNÉ EN CHARNIE

Département de la MAYENNE

PROCES VERBAL - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 JANVIER 2026 à 20h30mn

Date de convocation : 19 janvier 2026

Date d'affichage : 19 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présent(e)s : M. MORICE Bernard, Mr BOUVET Daniel 1^{er} adjoint, Mme OGER Laëtitia (deuxième adjointe), M BRETON Grégory, M CHEVRIER Dominique, M COUPRY Yohann, M GENDRE Gérard, Mme RICOULT Lucie, POUVREAU Annie

Étaient excusé(e)s : VERDIER Blandine, SAUVAGE Kathy

Secrétaire de séance : BOUVET Daniel

D2026-01 : Approbation du Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 décembre 2025

L'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes (article L 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Le terme « arrêté » s'entend comme donne t un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire.

D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le secrétaire de séance.vu le CGCT, et notamment l'article 2121-15,

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire, après en avoir délibéré, et procédé au vote votants **9 abstention : 0 contre : 0 pour 9**

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

D2026-02 : DPU en agglomération

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de DPU en agglomération concernant un l'immeuble sis 10, rue de la Charnie à Thorigné-en-Charnie, section E 43 417 m² savoir si la commune exerce ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption concernant la parcelle sise en agglomération section E 43 pour 417 m².

Cette décision est votée à l'unanimité.

D 2026-03 : Avis PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2026/2032

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le plan local de l'Habitat 2026/2032 présenté par la Communauté de communes des Coëvrons.

Le conseil municipal n'émet aucune observation particulière sur l'élaboration du Plan local de l'habitat 2026/2032.

D2026-04 : Convention fourrière départementale 2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention départementale à renouveler pour l'année 2026.

Une participation de la commune est fixée à hauteur de 97 euros annuel soit 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de la subvention au profit de la fourrière départementale pour l'année 2026, et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

D2026-05 : Vote des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire rappelle le montant à allouer aux associations sur l'année 2026

ESCULAPE	50,00 €
GENERATION MOUVEMENT	250,00 €
COMITE DES FETES	350.00 €
LES ATELIERS D'HISTOIRE DE LA CHARNIE	50,00 €
PECHE AAPPMA VALLEE DE L'ERVE	80,00 €
APE DE L'ERVE	225,00 €
AFN DE THORIGNE	100,00 €
ASSOCIATION DE PECHE DE THORIGNE	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	350.00€
JUMELAGE ERVE ET CHARNIE	180,00 €
	1 835.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des subventions énumérées ci-dessus pour l'année 2026 et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

D2026-06 : Délibération autorisant le conseil municipal à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans La limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal une autorisation de payer une facture émanant de GP CONFORT pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le logement locatif 5, rue de la Charnie pour un montant de 9 890.61 euros TTC avant le vote du BP 2026.

**DI inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)
245 529. 56 €**

Conformément aux textes applicables, le montant de l'enveloppe maximale est de 61 382.39€, soit 25% de 245 529.56 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000 euros.

Opération ou chap. budgétaire	Article	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
79	2135	10 000 EUROS chaud locatif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de mandater la facture de la Pompe à chaleur avant le vote du BP 2026 et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

D2026-07 : Admission en non-valeur

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de présentation en non-valeur pour un montant de 17 euros qui correspond à une cantine impayée en 2022.

Ce montant est à inscrire au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant de 17 euros et donne tous pouvoirs à monsieur le maire à signer tous documents utiles.

Questions diverses

Travaux église

Élections municipales 2026

Demande achat d'une parcelle d'un particulier

Course cycliste

Questionnement sur une garderie périscolaire en cas d'intempérie

Levée de la séance : 23 heures